COMMUNE DE BLEGNY | **ARRONDISSEMENT DE LIEGE** | **PROVINCE DE LIEGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 avril 2023

Présents: MM	Arnaud GARSOU	Bourgmestre - Président
	Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY	Echevins
	~~Ann BOSSCHEM~~, Paul CASTRO, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER	Conseillers
	Marie GREFFE	Présidente du CPAS
	Ingrid ZEGELS	Directrice générale

6.1er objet : <u>REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU GIRATOIRE RUE LAMBERT MARLET.</u>

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article 19.3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de diminuer les vitesses pratiquées à l'entrée du giratoire rue Lambert Marlet et d'adapter le dispositif actuel afin de le rendre conforme aux normes de sécurité ;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (DDDSAV) du Service public de Wallonie du 29 mars 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil communal
en date du 27 avril 2023
Suite – **6.1er objet : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU GIRATOIRE RUE LAMBERT MARLET.**

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Rue Lambert Marlet, un îlot directionnel est établi à hauteur du giratoire avec les rues de Trembleur, Andernack et Richelette.

Article 2 : Rue Lambert Marlet, la chaussée est divisée en 2 bandes de circulation entre l'îlot directionnel susvisé et le passage pour piétons existant.

Article 3 : Rue Lambert Marlet, la chaussée est divisée en 2 bandes de circulation avant le passage pour piétons à proximité du giratoire, en se dirigeant vers celui-ci.

Article 4 : La mesure prévue à l'article 1 sera matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.

Article 5 : La mesure prévue à l'article 2 sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue.

Article 6 : La mesure prévue à l'article 3 sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche discontinue.

Article 7 : Le présent règlement sera sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 8 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures – Direction de la Règlementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Liège

Blegny
mine de rien

AVIS DE PUBLICATION

Le 27 avril 2023, le Conseil communal a arrêté un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'aménagement de l'entrée du giratoire rue Lambert Marlet.

Ce règlement a été approuvé par le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Département de la réglementation et de la Régulation des Transports – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, en date du 12 mai 2023.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de ce règlement est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 22 MAI 2023

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS

Administration Communale BLEGNY Liège

Le Bourgmestre,

Arnaud GARSOU